



## Lettre d'informations de la commune de Pouilly-Français

10, place de la mairie - 25410 Pouilly-Français  
Tél : 03 81 87 56 63

Mail : [mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr](mailto:mairie.pouillyfrancais@wanadoo.fr)  
<http://www.commune-de-pouilly-francais.fr>

Le secrétariat de mairie est ouvert au public les mardis de 10h à 12h et les vendredis de 14h30 à 16h 30.

N°31/Septembre-Octobre 2020



### Edito

#### → Renforcer les libertés locales

Ce début de mandat (2020/2026) a été perturbé par une crise épidémique exceptionnelle et rare dont les conséquences économiques et sociales marqueront durablement notre pays et le monde entier. Elle a aussi mis en avant la nécessité de renforcer les moyens dédiés aux hôpitaux et d'améliorer leur coordination avec la médecine de ville et le secteur médico-social. L'État ne peut pas tout, la crise coûte beaucoup d'argent et la compensation proposée dans des délais rapides est très significative mais pas toujours suffisante afin de répondre à la réalité de la charge portée par les communes.

Le fonctionnement des conseils municipaux a été fortement impacté par la crise, les conditions d'exercice des mandats, les pouvoirs de police, l'élaboration du budget, les fondamentaux de l'intercommunalité...

A Pouilly-Français tout a été mis en œuvre pour que le conseil municipal et ses nouveaux membres puissent fonctionner dans les meilleures conditions dans l'intérêt communal.

Souhaitons que l'investissement local, porté par le gouvernement et les collectivités locales soit bénéfique pour notre économie et notre emploi, notre pays a besoin de cette solidarité et de cet esprit citoyen.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

*Yves Maurice, maire de Pouilly-Français*

### Les dates à retenir :

→ 11 novembre sauf avis contraire de la Préfecture vis-à-vis du Covid 19,

→ 13 décembre à 12 heures repas de la commune sauf avis contraire de la Préfecture vis-à-vis du Covid 19,

→ 2 janvier 2021 : vœux du maire sauf avis contraire de la Préfecture vis-à-vis du Covid 19...



### En France :

Cas : 387 252 + 6158

Guérisons : 89507

Décès : 30 950 + 34



### Dernières actualités COVID 19

#### → Rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public :

Déclaration préalable à transmettre au préfet pour les rassemblements de plus de 10 personnes, à l'exception de :

- 1) Rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel
- 2) Service de transport de voyageurs
- 3) ERP dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit
- 4) Cérémonies funéraires
- 5) Visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle

Le préfet peut interdire ces rassemblements, réunions ou activités si les mesures prises ne permettent pas de garantir le respect des mesures barrières

#### → Salles d'auditions, de conférences, de réunions ou à usage multiple par exemple salles des fêtes ou salles polyvalentes

- Masque obligatoire y compris lorsque le public est assis le masque n'est pas obligatoire pour la pratique artistique ou pour la pratique sportive, places assises obligatoires

- Distance d'un siège entre personnes ou groupes (10 personnes maximum) dans les zones de circulation active du virus, distanciation physique pas obligatoire pour la pratique d'activités artistiques, la pratique sportive est possible dans ces ERP, dans le respect d'une distanciation physique de 2 mètres sauf lorsque la nature de l'activité ne permet pas de respecter cette distance



## Des nouvelles de notre commune :



→ **La commune a décidé de donner la parole aux jeunes franc-pouillais**, afin de leur permettre de découvrir les institutions, d'apprendre la citoyenneté et le sens des responsabilités en créant dès 2020 un Conseil municipal des Jeunes (CMJ). Le CMJ sera composé de 9 jeunes, nés entre 2008 et 2011 (un maire junior, trois adjoints juniors et cinq conseillers) élus pour une durée de 30 mois. L'ensemble des jeunes est électeur et éligible. Chaque volontaire déposera à la mairie, avant le 1er octobre 2020, avec sa candidature, son projet en deux trois lignes, l'autorisation parentale et son engagement à respecter scrupuleusement la charte. Les élections se dérouleront le 7 novembre 2020 de 9h00 à 11h00 à la MPT, dans les mêmes conditions que pour les adultes (carte d'électeur, liste des candidats, passage dans l'isoloir, dépôt du bulletin dans l'urne, signature du registre, dépouillement, proclamation des résultats). **Les cartes électorales seront à percevoir en mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre.**



→ **Incivilités (dépôts de poubelles...) et dégradations dans le village en hausse** (frisette du préau de l'école arrachée, incendie d'un Algeco au stade, panneaux d'affichage de l'école et arrêt de bus vers l'école dégradés, bouteilles cassées, serrures forcées etc.), des enfants à partir de 12 ans de plus en plus jeunes ! **Un rappel sera fait aux parents (pour les élèves de CM2, collèges et lycées) sur leurs responsabilités et après beaucoup de prévention de la gendarmerie et de notre part !**



→ **Spectacle pour les enfants à la Maison pour tous : Côté Cour** et la commune de Pouilley-Français autour du projet du GRAND8. La date de représentation prévue initialement le 11 avril **est reportée au mercredi 18 novembre à 10h30.**



→ **Rénovation de l'église** : les appels d'offres sont en cours pour la restauration complète de notre église une souscription vous parviendra prochainement : cout des travaux (toiture, maçonnerie, façade, peinture, panneaux photovoltaïques) environ 400 000 € HT.

→ **Les cartes avantages jeunes sont disponibles depuis le vendredi 4 septembre** (ainsi que les cartes de bus des enfants de maternelle et de primaire) ! Le secrétariat de mairie de Pouilley-Français est ouvert au public les mardis de 10h à 12h et les vendredis de 14h30 à 16h 30.



→ **Noël Bernard remplace Séverine Guillaume depuis le 1<sup>er</sup> septembre comme agent technique avec une expérience professionnelle solide : mairie de Grandfontaine et au Grand Besançon Métropole (espaces verts, bricolage et tâches diverses...).** On vous remercie de réserver un bon accueil à Noël !



→ **1 nouvelle employée communale et un secrétariat de mairie rénové (mobilier, informatique et rangement), Mélanie Gay (à droite) sera en formation avec Marie-Christine Goux (à gauche) au secrétariat de mairie, Mélanie bienvenue à Pouilley-Français !**



## Proche du Grand Besançon Métropole (GBM) et de ses 68 communes

→Après un bel hommage à Jean-Louis Fousseret, la maire de Besançon Anne Vignot a été élue par 86 voix présidente du Grand Besançon Métropole, Ludovic Fagaut a obtenu 30 suffrages, 7 conseillers communautaires ont voté blanc. Pour la première fois, le conseil communautaire s'est délocalisé au palais des sports de Besançon le jeudi 16 juillet 2020 afin de respecter les consignes sanitaires. Suite aux élections municipales, les 123 conseillers communautaires des 68 communes (55 pour Besançon + 68 pour les communes périphériques dont 2 pour St Vit) ont porté Anne Vignot à la présidence. 33 membres formeront l'exécutif de Grand Besançon Métropole au sein du "Bureau" : 15 vice-présidents (6 élus issus de Besançon et 9 des communes périphériques) et des 17 conseillers communautaires délégués (CDD), 10 pour le Grand Besançon Métropole, 7 pour Besançon. Yves Maurice, votre maire, a été élu 17e CCD (conseiller communautaire délégué) en charge de l'accompagnement du réseau des écoles de musique ainsi que du suivi du Conservatoire de musique à rayonnement régional.



**→Pour des raisons sanitaire les poubelles devront être rangées dans la journée qui suit le passage des enlèvements et non laissées sur les trottoirs !**



**→Le Grand Besançon vérifie chaque année et nettoie si nécessaire les regards des eaux pluviales afin d'évacuer l'eau de pluie en enlevant les feuilles et autres déchets végétaux qui peuvent les obstruer.**



## Le coin des associations et des dernières infos !



→ Viens découvrir l'Espace Jeunes de St VIT ! Pour les jeunes qui viennent de rentrer au collège, vous pouvez venir rencontrer Julien au local jeunes chaque après-midi en semaine afin de découvrir le local jeunes ! L'accueil est libre et gratuit.

Directeur : Julien Maraux - 1 Rue de la Vierge - 25410 SAINT-VIT - Tél : 06.80.08.21.82

**Mail : [espacejeunes.saintvitois@gmail.com](mailto:espacejeunes.saintvitois@gmail.com) – Site : [www.espacejeunesaintvitois.jimdo.com](http://www.espacejeunesaintvitois.jimdo.com)**



→ **Bibliothèque : réouverture des locaux à partir du mercredi 16 septembre 2020 à 13h30.** Rappel : ouvert le mercredi de 13h30 à 15h00 et le vendredi de 16h00 à 18h30 et un vendredi jusqu'à 19h00 (voir calendrier). Le portage à domicile est toujours actif pour ceux qui le demandent. 3 nouveaux membres ont rejoint la commission : Maké Legain, Stéphane Ramelet et Florian Pothiat, bienvenus à eux et vive la lecture à tous les âges ! A très bientôt ...



→ **2 nouvelles professeurs des écoles : ● Anne-Elisabeth Moya** (à gauche) je suis très heureuse de rejoindre l'école des 3 villages à Pouilly-Français. Mme Boissière et moi-même avons été très bien accueillies par l'équipe éducative et je suis particulièrement enchantée de travailler avec elle à mi-temps sur la classe de CE1-CE2. Merci à l'équipe du Sivos pour son accueil chaleureux !

● **Coralie Boissière** (à droite) "titulaire secteur". En d'autres termes, je complète, à l'échelle d'une année, plusieurs collègues qui travaillent à tiers temps ou qui ont besoin d'une décharge de direction. L'an passé, je travaillais sur trois écoles différentes. J'ai la chance d'être affectée sur votre école intercommunale cette année, ce qui d'un point de vue organisationnel et pédagogique, est plus simple.

**Vous avez des idées d'articles pour la prochaine lettre ?**  
[chantal.jeanvoine@yahoo.fr](mailto:chantal.jeanvoine@yahoo.fr)

**Le coin photos ! retrouvez tous les deux mois sur le site un diaporama différent des meilleures photos, vous pouvez participer**

**et nous envoyer vos images !**

[chantal.jeanvoine@yahoo.fr](mailto:chantal.jeanvoine@yahoo.fr)

**MARIAGE :** le 04/07/2020 : Sonla FEVRE et Lionel ARRUFAT, 14B Rue de la Joliotte.

**DECES :** le 14/04/2020 : Suzanne NOTTET née DEVILLERS le 13/03/1924 à Pouilly-Français. Elle demeurait 4 Place de la Mairie.

Le 23/05/2020 : Martial PIERRE né le 14/03/1955 à Vesoul (70). Il demeurait 8 Chemin de Servole.

**PACS :** le 14/02/2020 : Leslie SCHOENLEBER et Eric BRENOT, 26B Lotissement La Pommeraie

Le 18/02/2020 : Angélique TONEATTI et Johan RITTER, 39 Rue de la Libération.

Le 29/06/2020 : Céline DODANE et Stéphane HEMMERLE, 30 Chemin des Bormottes.

**NAISSANCES :** le 14/02/2020 : Livia de Sabrina GLADOUX et de Jérôme GUENIN, 11 Lotissement La Pommeraie

Le 19/02/2020 : Ilona de Leslie SCHOENLEBER et de Eric BRENOT, 26B Lotissement La Pommeraie

Le 17/03/2020 : Lucia de Charlotte MOUETTE et de François MOREL, 15 Rue de la Fontaine

Le 04/04/2020 : Gabin de Justine DAGUE et de Julian BRELOT, 15 Rue de la Joliotte

Le 24/05/2020 : Alex de Céline ZABOTI et de Cédric LHOMME, 33 Chemin des Bormottes

Le 30/05/2020 : Mia de Angélique TONEATTI et de Johan RITTER, 39 Rue de la Libération

Le 19/07/2020 : Eliot de Emilie VICAIRE et de Victor GIRARD, 30B Lotissement de la Pommeraie



Photo Brigitte Rolland

• Lettre d'informations éditée 6 fois par an, réalisée en interne par la commission communication : Chantal Jeanvoine, Myriam Fumey, Marie-Claude Peurière, Josette Nicolin, Brigitte Rolland, Stéphane Ramelet, Florian Pothiat et Claude Danlou - Directeur de la publication : Yves Maurice - Reproduction : secrétariat de mairie - Photos : commission de la communication - SEPTEMBRE/OCTOBRE 2020 – Tirage 370 ex



## Dernier compte rendu de Conseil municipal

### Conseil municipal du vendredi 28 août 2020 à 20h50.

**12 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Cyril MARQUISSET, Florian POTHIAI, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

**3 Absents excusés avec procuration** : Julian BRELOT donne procuration à Yves MAURICE, Eric MOREL donne procuration à Michel LANQUETIN et Claude DANLOUE donne procuration à Chantal JEANVOINE.

**Absent non excusé : 0**

**15 votants**

**Secrétaire de séance** : Maké LEGAIN

**Visite du secrétariat et des nouveaux aménagements** : 20h 30

**Début de séance** : 20h50

**Approbation en début de séance des derniers comptes rendus de Conseil municipal du 12 juin et du 10 juillet 2020, le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

#### 1 Délibérations :

##### ● Demande de subvention Banque Alimentaire :

Vous trouverez ci-joint une description de l'activité de notre association, ainsi que notre budget prévisionnel pour cette année. La Banque Alimentaire de Franche Comté lutte depuis 35 ans contre le gaspillage alimentaire en ramassant quotidiennement les produits invendus des grandes surfaces et producteurs de l'agroalimentaire. Les produits ramassés sont mis au service des associations et CCAS intervenant dans le champ de l'aide alimentaire.

L'antenne de Besançon, aux Prés de Vaux, développe son activité pour l'agglomération bisontine, et les secteurs de Baume les Dames, Le Valdahon, Ornans, Quingey, Saint Vit. En 2019, elle a livré 1 452 tonnes de produits alimentaires, d'une valeur de 5 millions d'euros à 35 associations. Cette année, les équipes bénévoles poursuivent leur mission sans relâche, compliquée par les exigences de la crise sanitaire.

**L'association sollicite une aide financière de fonctionnement d'un montant de 410 euros au titre de l'année 2020.**

**Le Conseil municipal se prononce par 13 voix contre et 2 voix pour.**

##### ● Demande de subventions pour l'église (DETR, RBFC, Département, Grand Besançon Métropole) pour l'église (installation de panneaux photovoltaïques) :

La rénovation de l'église passe par différentes demandes de subventions, des délibérations pour chaque organisme (cité en haut) doivent être prises. Le montant des travaux en cours d'études (vers le 15 septembre) est estimé à environ 35 000 € HT, amortissement sur 8/10 ans (hors subventions).

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

##### ● Actualisation du poste pour Noël Bernard :

A compter du 1er septembre 2020, M. Noël BERNARD est recruté en tant qu'adjoint technique territorial, échelon 6 (IB 359, IM 334) pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

##### ● Embauche de Mélanie Gay du 1er septembre au 30 septembre pour une mission temporaire :

Recrutement par le centre de gestion du Doubs de Mélanie GAY du 1er au 30 septembre sur une mission temporaire, pour un surcroît d'activité, en tant que contractuelle, durée hebdomadaire de travail : 35 heures en tant qu'adjoint administratif 1er échelon.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

##### ● Régie nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant :

Concernant le mandataire suppléant de Mme Sonia Abraham en remplacement de madame Josette NICOLIN, il faut prendre une délibération pour la nomination d'un(e) nouveau(elle) mandataire suppléant(e)

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour nommer comme mandataire suppléante madame Maké Legain, conseillère municipale, qui correspond aux critères.**

##### ● Ordinateurs et packs office pour le secrétariat de mairie :

La société DELL n'acceptant pas de virement sur les articles en promotion (30% de remise), il faut effectuer le remboursement à l'Association Foire aux Saveurs d'Automne de Pouilly-Français qui a réglé par carte bleue pour le compte de la commune pour l'achat de 2 ordinateurs avec écrans **soit un montant total TTC de 3259,19 €**

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour le remboursement à l'Association Foire aux Saveurs d'Automne.**

## **Dernier compte rendu de Conseil municipal (suite)**

### ● **Adat : convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités prestation optionnelle de sauvegarde et de restauration des données :**

À l'heure où l'informatique est prédominante, la continuité de l'activité est au centre des préoccupations : sauvegarde des données essentielles, support utilisateur, anticipation des pannes, protection contre les menaces des crypto virus. L'AD@T apporte une solution optimisée à la mise en place d'outils évolués et performants pour répondre au contexte sécuritaire. Un audit préalable est réalisé en concertation avec la Collectivité : il a pour but d'identifier les besoins de sauvegardes, de les formaliser et d'en définir la fréquence. La sauvegarde concerne les données critiques liées à l'activité de la collectivité.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour donner pouvoir à M. le Maire pour signer la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités prestation optionnelle de sauvegarde et de restauration des données**

### ● **Fondation du Patrimoine :**

Adhésion à la Fondation du patrimoine pour soutenir son action.

La mise en valeur et la sauvegarde de notre patrimoine régional constituent une action essentielle pour l'attractivité et le développement économique de notre territoire.

Être membre vous permet de :

-Contribuer, développer, découvrir, participer au développement du patrimoine national et régional.

**Pour une commune de moins de 1000 habitants le montant est de 75 € minimum**

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour adhérer à hauteur de 100 €**

### ● **Location et caution de l'appartement situé 10 Place de la Mairie 25410 Pouilly-Français (2eme étage)**

Le loyer ne comprend pas, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives : taxe d'habitation, l'eau (SIEVO) et l'assainissement (Grand Besançon Métropole), le chauffage, l'électricité (ENEDIS), l'accès Internet, la redevance télévision, le téléphone, le ménage et la taxe des ordures ménagères (Grand Besançon Métropole), **le montant de la caution est de 500 € net (cela correspond au montant du loyer).**

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

### ● **Inscription de 3 parcelles pour le régime forestier :**

Les parcelles achetées par la commune doivent être soumises au régime forestier dans un délai de cinq ans

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la soumission au régime forestier des parcelles cadastrées OB 212, OB 202 et OB 763 d'une superficie respective de 46.54 ares, 37.32 ares et 26 ares achetées au cours des années précédentes.

**Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.**

## **② Points d'information et de décision :**

●Convention de partenariat entre l'association Côté Cour et Pouilly-Français le 18 novembre à la Maison pour tous,  
●Réorganisation du secrétariat et horaires d'ouverture (mardi et vendredi) au 1<sup>er</sup> septembre 2020, ●Travaux église : point sur l'appel d'offre en cours, ●Se renseigner auprès de la SPA pour la stérilisation des chats (cout et méthode) : Claude danloue,  
●Pylône en attente d'une rencontre avec le prestataire, ●Incivilités (prendre des mesures en commission) et 3 panneaux déchets en forêt à réaliser (voir avec la commune de St Vit), ●Paiement de proximité, ●Demande commerçant ambulant : avis négatif à donner, ●Covid 19 et rentrée des écoles (élections du bureau du SIVOS prochainement), ●Achat maison Mme Nottet, attendre les estimations,

## **③ Tour de table et divers :**

-Taille de la haie de la maison JANIER (Michel Lanquetin s'en occupe),

-Incivilités et dégradations dans le village en hausse (frisette du préau de l'école arrachée, incendie d'un Algeco au stade, panneaux d'affichage de l'école et arrêt de bus vers l'école dégradés, bouteilles cassées, serrures forcées etc.), des enfants de plus en plus jeunes à partir de 13 ans ! Un rappel sera fait aux parents sur leurs responsabilités !

-Point sur le haut débit à la prochaine réunion,



→Si vous souhaitez lire des comptes rendus de conseils municipaux dans leur intégralité, vous pouvez aller :

- soit sur le site Internet de la commune : [www.commune-de-pouilly-francais.fr](http://www.commune-de-pouilly-francais.fr)
- soit les consulter en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

# Stop aux lingettes\* dans les toilettes !



*Jeter des lingettes dans les WC (\*ainsi que les produits d'hygiène féminine, les cotons-tiges, les médicaments, les peintures, les vernis et produits chimiques, les litières pour chats, les restes, huiles et graisses...), entraîne bien souvent un problème de canalisation bouchée et un dysfonctionnement du réseau d'assainissement. Contrairement aux idées reçues et indications sur l'étiquette, dans plus de 90% des cas les lingettes ne sont pas "biodégradables" et ne doivent en aucun cas être jetées dans les toilettes au risque de se retrouver avec les canalisations bouchées ainsi que la station d'épuration !*

Non seulement, cela représente un risque pour votre système d'assainissement individuel (canalisations bouchées par vos lingettes, fosses septiques bouchées par vos lingettes\*...) mais aussi pour le système d'assainissement collectif (les eaux usées ne sont plus relevées et ne peuvent s'évacuer dans le collecteur).

Les lingettes\* imprégnées simplifient peut-être la vie en matière d'entretien ménager et d'hygiène, mais les nuisances qu'elles engendrent sur les canalisations sont réelles et toutes aussi importantes. Si l'utilisateur a le mauvais réflexe de jeter les lingettes\* après usage dans les canalisations (toilettes - WC) et que ce geste est répété par lui-même ou d'autres utilisateurs elles finiront obligatoirement par avoir raison du système d'assainissement en provoquant un engorgement.



**Vue de la station d'assainissement : les lingettes\*... forment des bouchons obligeant les employés communaux à intervenir pour nettoyer les pompes chaque jour !**

# Quelques règles de bon voisinage pour mieux vivre à Pouilly-Français

## Tolérance et civisme, la base des règles du savoir-vivre ensemble.

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous, savoir-vivre ensemble c'est respecter les autres, il faut accepter les inconvénients inhérents à cette vie en société. La liste des sources de litiges entre voisins est souvent multiple (lire ci-dessous...).

Tolérance, civisme et politesse sont les grands principes de base à respecter !

### 1. Stop aux bruits inutiles

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, la musique, des cris, un scooter qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

• Les travaux de chantiers publics par une entreprise ou par un particulier **sont interdits** tous les jours de la semaine de 20h à 7h du matin et de 12h30 à 13h30.

- Toute la journée des dimanches et jours fériés (à l'exception des interventions d'utilité publique en urgence : dépannages etc.)

- **Tapage nocturne : entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3e classe.**

• Les travaux de bricolage (perceuse, ponceuse, etc.) ou de jardinage (tondeuse, roto-fil, etc.) réalisés par des particuliers utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique causant une gêne pour le voisinage ne **sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30.

- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30.

- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

### 2. Bien vivre avec les animaux

#### • Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Tout contrevenant est passible d'une contravention par timbre amende de 3e classe.

Des sacs «*Toutounet*» sont disponibles, gratuitement, au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouvertures.

#### • Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

#### • Nourrir des animaux

Déposer des graines ou de la nourriture en tous lieux publics, cours ou autres parties d'immeuble pour y attirer les animaux errants (chats ou pigeons), est interdit lorsque cette pratique risque de gêner le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

### 3. Respecter le domaine public

• **Plantations le long des voies publiques et entretien des trottoirs. L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.**

Le balayage des trottoirs et l'arrachage de l'herbe ne sont pas assurés par la commune, **les propriétaires riverains sont tenus de balayer et nettoyer régulièrement les trottoirs sur la longueur de leur propriété...** de même d'élaguer chaque année arbres, arbustes, haies qui gênent le déplacement des usagers (poussettes, personnes âgées etc.)

#### • Abandonner des déchets...

Il est interdit de jeter des débris, des poubelles sur tout ou partie de la voie publique, bancs, trottoirs. Jeter un papier au sol, une bouteille, des emballages, vider le cendrier de sa voiture ou abandonner des déchets à **proximité des poubelles est rigoureusement interdit. De même pour les vieilles voitures ou l'électro-ménager qui traînent...**

#### • Interdiction de brûler

**Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels ou de vieux bidons !**

Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers. Ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie.

#### • Planter sans dépasser

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 mètres.

- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 mètres.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc ; la hauteur se mesure à partir du sol.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

#### • Que faire en cas de litige ?

*Essayer d'abord un arrangement à l'amiable : exposer calmement à votre voisin les perturbations qu'il occasionne. S'il n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure. Puis, passé un certain délai, saisissez un médiateur, les forces de l'Ordre ou le Tribunal d'Instance selon les cas. La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.*

